Pour copie
certifiée conforme

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 582.673.860 ε
Siège social à PARIS (75016), 6 avenue Raymond Poincaré

652 014 051 RCS PARIS

89B14378

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 1er OCTOBRE 1999

- 3 AVR.

2163

Le vendredi premier octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix neuf, à quatorze heures,

dans les salons Hoche, 9 avenue Hoche à PARIS (75008),

les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Daniel BERNARD, président du conseil d'administration, préside l'assemblée conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur Carlos MARCH et Monsieur Jacques BADIN, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé désigne comme secrétaire Monsieur Hervé DEFFOREY.

Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée au moyen :

- d'un avis préalable de réunion paru dans le numéro du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 1er septembre 1999,

- et d'un avis de convocation paru dans le numéro du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 15 septembre 1999 et dans le numéro du journal "La Loi" du même jour.

Il ajoute qu'une lettre confirmative de convocation a été envoyée à tous les actionnaires nominatifs, et, en outre, que les commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée, mentionné dans l'avis de convocation :

ORDRE DU JOUR

I. – Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport des commissaires aux comptes,
- Autorisation de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription attribuées aux porteurs d'actions, de certificats d'investissement et de certificats de droit de vote de la société PROMODES ayant apporté leurs titres à l'offre publique d'échange de la société,
- Autorisation d'émission de bons de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons sans droit préférentiel de souscription attribués aux porteurs de bons de souscription d'actions ou de certificats d'investissement avec faculté de rachat des bons de la société PROMODES ayant apporté leurs titres à l'offre publique d'échange de la société,
- Autorisation d'émission d'obligations convertibles en actions sans droit préférentiel de souscription attribuées aux porteurs d'obligations convertibles de la société PROMODES ayant apporté leurs titres à l'offre publique d'échange de la société,
- Autorisation d'émission d'actions sans droit préférentiel de souscription destinées à rémunérer l'apport à la société d'actions PROMODES achetées par les titulaires d'options d'achat d'actions PROMODES ou qui seront apportées par les FCPE du groupe PROMODES,
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'utiliser les autorisations en période d'OPA ou d'OPE,
- Autorisation donnée au conseil d'administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions.

II. – Assemblée générale ordinaire

- Rapport du conseil d'administration,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Décision sous condition suspensive de la nomination de nouveaux administrateurs, de l'augmentation du montant des jetons de présence,
- Renouvellement de l'autorisation du conseil d'administration à racheter les propres actions de la société en application de l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

1. un exemplaire des statuts,
2. un exemplaire de chacun des journaux contenant l'avis préalable et l'avis de convocation,

3. un spécimen de la lettre confirmative et de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée aux commissaires aux comptes (avec les récépissés postaux et les avis de réception),
4. la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
5. la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs actions et les certificats de cette immobilisation,
6. le rapport du conseil d'administration,
7. les rapports des commissaires aux comptes,
8. et le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration,

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Monsieur le Président fait observer :

- que l'immobilisation préalable en vue de la présente assemblée des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation a été régulièrement effectuée et justifiée,
- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les conditions légales,
- et qu'en suite de la parution au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis préalable à la convocation, la société n'a reçu aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

La feuille présence, émargée par les actionnaires présents, en leur nom et au nom des actionnaires représentés, mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 230.665.946 actions ayant le droit de vote, les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 116.577.065 actions donnant droit à 159.303.743 voix pour les résolutions à caractère extraordinaire et 116.844.953 actions donnant droit à 159.832.481 voix pour les résolutions à caractère ordinaire.

En cet état, Monsieur le Président déclare, en accord avec les membres du bureau, que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prévu par la loi pour une assemblée extraordinaire sur première convocation, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président ouvre alors la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus rappelé.

Puis, en accord avec l'assemblée, le président ne donne pas lecture du rapport du conseil d'administration, mais présente, avec Monsieur Hervé DEFFOREY l'alliance des groupes CARREFOUR et PROMODES qui est à l'origine de la présente assemblée.

Il est ensuite demandé aux commissaires aux comptes de résumer leurs rapports.

Ces allocutions terminées, la parole est alors offerte aux actionnaires :

A une question d'un actionnaire relative aux relations entre la grande distribution et les différents fournisseurs, les agriculteurs en particulier, Monsieur Daniel BERNARD rappelle en premier lieu le rôle de pionnier du groupe CARREFOUR vis à vis du monde agricole : instauration de filières qualité (bientôt 200), avec mise au point de cahiers des charges, de labels et un partage de la valeur ajoutée ; PROMODES, dans le domaine de l'élevage, est également un modèle.

La politique de filière est donc une bonne réponse pour régler la question de la production agricole sur le long terme. En revanche, face aux crises que connaît le monde agricole dans le Sud de l'Europe et de la France du fait de surproductions, il faut essayer de trouver rapidement des solutions, par le dialogue ; c'est ce que s'efforce de faire CARREFOUR.

Quant aux autres fournisseurs, Monsieur Daniel BERNARD fait état du partenariat passé avec 160 PME, pour des durées d'en général 3 ans.

En réponse à une question d'un journaliste sur le dossier CORA, Monsieur le président indique que la position du groupe CARREFOUR n'a pas évolué depuis ce qui a été exposé lors de la dernière assemblée et que la cession de la participation n'est pas davantage à l'ordre du jour.

Un actionnaire interroge le président sur les conséquences des injonctions du conseil de la concurrence en termes de suppression de magasins et d'emplois. Monsieur Daniel BERNARD précise que le rapprochement des groupes CARREFOUR et PROMODES intéresse les autorités de la concurrence européennes et françaises sur le « volet amont », c'est à dire la politique d'approvisionnement et le « volet aval » de la concentration des magasins. Sur ce dernier point, il souligne qu'il y a lieu d'évoquer des cessions - et non des suppressions - de magasins : la jurisprudence du conseil de la concurrence a déjà eu l'occasion de s'exprimer récemment, à la suite de l'offre publique d'AUCHAN sur les titres DOCKS DE FRANCE ; 4 ou 5 villes présentent probablement des situations de concurrence et le groupe se pliera naturellement aux conclusions du conseil. Monsieur Daniel BERNARD ajoute que les enquêtes et conclusions publiées en la matière par certains journaux ne reposaient pas sur des critères pertinents.

Monsieur Hervé DEFFOREY, pour répondre à une demande du même actionnaire, indique que la société CARREFOUR n'est pas informée du suivi de l'enquête menée par la COB sur l'éventuel délit d'initié qui serait intervenu préalablement à l'OPE ; à sa connaissance, personne n'a été interrogé au sein de CARREFOUR

Enfin, le représentant du FCP des salariés CARREFOUR indique que les FCP des salariés PROMODES ont apporté leurs titres à l'offre ; il s'interroge sur les conséquences du rapprochement sur l'emploi des salariés PROMODES, au siège et au département logistique.

Monsieur Daniel BERNARD indique que les deux groupes ont toujours été en pointe en matière sociale et que l'opération ne créera pas de problèmes d'emplois : des changement de lieux, des réorganisations seront cependant inévitables.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met au voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Autorisation de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription attribuées aux porteurs d'actions, de certificats d'investissement et de certificats de droit de vote de la société Promodès ayant apporté leurs titres à l'offre publique d'échange de la société).

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, notamment de son article 180.III ainsi que de son article 193-1 :

1. autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social par l'émission du nombre d'actions qu'il y aura lieu d'attribuer aux actionnaires de la société Promodès qui auront apporté leurs actions leurs certificats d'investissement et leurs certificats de droit de vote, à l'échange dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de la société Promodès.

2. décide que, l'échange ne pouvant porter sur plus de 20.306.813 actions Promodès y compris les actions qui seraient créées par conversion, exercice de bons de souscription et par regroupement des 270.695 certificats d'investissement et certificats de droits de vote Promodès, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de la présente autorisation, sur la base de 6 actions Carrefour pour 1 action Promodès, de 5 actions Carrefour pour 1 certificat d'investissement Promodès, et de 1 action Carrefour pour 1 certificat de droit de vote, est de 121.840.878, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 304.602.195 euros.

3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de sous-délégation au Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, pour procéder à l'émission des actions remises en échange, arrêter les modalités et les conditions nécessaires à cette augmentation de capital, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et apporter aux statuts sociaux les modifications résultant de l'usage de la présente autorisation.

Cette autorisation prend cours ce jour pour une durée de 1 an.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 157.826.030
- voix contre : 1.477.713
- abstention : -

DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation d'émission de bons de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons sans droit préférentiel de souscription attribués aux porteurs de bons de souscription d'actions ou de certificats d'investissement avec faculté de rachat des bons de la société Promodès ayant apporté leurs titres à l'offre publique d'échange de la Société).

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à émettre des bons de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons.

2. fixe à 573.395 le nombre total maximum de bons de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons pouvant être émis au titre de la présente résolution.

3. autorise également le Conseil d'administration pour permettre l'exercice de ces bons, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 8.600.925 euros correspondant à un nombre total maximum de 3.440.370 actions d'un nominal de 2,5 euros chacune, qui pourront être souscrites par les titulaires de bons, à ce montant s'ajoutant éventuellement la valeur nominale globale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de bons de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons conformément à la loi.

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription et d'attribuer les bons de souscription d'actions émis en vertu de la présente autorisation, aux porteurs de bons de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons et aux porteurs de bons de souscription de certificats d'investissement avec faculté de rachat des bons, qui auront apporté leurs titres à l'offre publique d'échange de la société, conformément aux termes de celle-ci. Il sera remis contre 1 bon de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons Promodès 1 bon de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons de la société, et contre 6 bons de souscription de certificats d'investissement avec faculté de rachat des bons Promodès 5 bons de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons de la société, chaque bon de souscription d'actions avec faculté de rachat de la société donnant droit à la souscription de 6 actions Carrefour pour un prix de souscription de 807,97 euros. Les actionnaires renoncent expressément, au profit des

titulaires de bons, à leurs droits préférentiels de souscription aux actions auxquelles l'exercice desdits bons donneront droit.

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de sous-délégation au Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, pour procéder à l'émission des bons de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons remis en échange, arrêter les modalités et les conditions nécessaires à cette émission, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives à l'exercice des bons de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons émis, ainsi que celles nécessaires à la protection des porteurs de bons de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et apporter aux statuts sociaux les modifications résultant de l'usage de la présente autorisation.

6. décide que cette autorisation prend cours ce jour pour une durée de 1 an.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 157.852.406
- voix contre : 1.451.337
- abstention : -

TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation d'émission d'obligations convertibles en actions sans droit préférentiel de souscription attribuées aux obligataires de la société Promodès ayant apporté leurs titres à l'offre publique d'échange de la société).

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise conformément à l'article 195 de la loi du 24 juillet 1996, le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles en actions de la société.

2. fixe à 589.711.000 euros le montant total maximal des obligations convertibles en actions pouvant être ainsi émises en vertu de la présente autorisation, correspondant à un nombre maximum de 589.711 obligations convertibles en actions de la société d'un montant nominal de 1.000 euros chacune.

3. fixe à 8.845.665 euros le montant total maximal de l'émission correspondant à un nombre maximal de 3.538.266 actions de la société d'un nominal de 2,5 euros chacune, qui pourront être souscrites par les titulaires d'obligations convertibles, à ce montant s'ajoutant éventuellement la valeur nominale globale des actions à émettre en

supplément pour réserver les droits des titulaires d'obligations convertibles conformément à la loi.

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription et d'attribuer les obligations convertibles en actions émises en vertu de la présente autorisation, aux porteurs d'obligations convertibles en actions et aux porteurs d'obligations convertibles en certificats d'investissement de la société Promodès, qui auront apporté leurs titres à l'offre publique d'échange de la société, conformément aux termes de celle-ci. Il sera remis contre 1 obligation convertible en actions Promodès 1 obligation convertible en 6 actions de la société, et/ou contre 6 obligations convertibles en certificats d'investissement Promodès 5 obligations chacune convertible en 6 actions de la société.

 Les actionnaires renoncent expressément au profit des porteurs d'obligations convertibles, à leurs droits préférentiels de souscription aux actions qui seront souscrites par conversion des obligations.

5. donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de sous-délégation au Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, pour procéder à l'émission des obligations convertibles en actions remises en échange, arrêter les modalités et les conditions nécessaires à cette émission, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives à la conversion des obligations convertibles émises ainsi que celles nécessaires à la protection des obligataires, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et apporter aux statuts sociaux les modifications résultant de l'usage de la présente autorisation.

6. décide que cette autorisation prend cours ce jour pour une durée d'un an.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 157.851.866
- voix contre : 1.451.877
- abstention : -

QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation d'émission d'actions sans droit préférentiel de souscription destinées à rémunérer l'apport à la société d'actions Promodès achetées par les titulaires d'options d'achat d'actions Promodès ou qui seront apportées par les FCPE du groupe Promodès).

L'assemblée générale, connaissance prise des intentions exprimées par la société de permettre (i) l'échange après l'expiration du délai d'indisponibilité fiscale afférent aux options d'achat Promodès, sur la base de 6 actions de la Société pour 1 action Promodès, des actions Promodès que les titulaires d'options d'achat Promodès ont acquis ou seront éventuellement amenés à acquérir par exercice desdites options et (ii) l'échange des actions Promodès qui pourront être apportées à la société par les FCPE du groupe Promodès sur la base de 6 actions de la société pour 1 action Promodès :

1. autorise une augmentation du capital social par l'émission d'actions destinées à rémunérer, le cas échéant, l'apport desdites actions Promodès, étant précisé que :

 - pour l'apport de 1 action Promodès, il sera remis 6 actions de la société qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires,

 - le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions sera de 11.025.255 euros.

2. délègue au conseil d'administration, qui pourra faire usage de la faculté de sous-délégation à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

 - réaliser en une ou plusieurs fois, au vu du nombre exact d'actions Promodès qui seront apportées par les titulaires d'options d'achat d'actions ayant exercé de telles options ou par les FCPE du groupe Promodès, et conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, l'émission des actions Carrefour qui seront attribuées auxdits apporteurs ;

 - constater la réalisation de cette émission ; et

 - procéder à la modification corrélative des statuts.

L'autorisation prend cours ce jour pour une durée de 5 ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 157.787.830
- voix contre : 1.515.913
- abstention : -

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'utiliser en période d'OPA ou d'OPE les délégations prévues dans les résolutions précédentes).

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide que les diverses délégations données au conseil d'administration par la présente assemblée, pourront dans les conditions légales alors en vigueur, être utilisées, en tout ou partie, par ledit conseil d'administration, en période d'offre publique d'achat ou d'échange, sur les valeurs mobilières émises par la société, pendant une période comprise entre la date de réunion de la présente assemblée et celle de la prochaine assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels de la société.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 143.427.876
- voix contre : 15.875.867
- abstention : -

SIXIEME RESOLUTION

(Réduction du capital par annulation d'actions).

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions détenues par elle et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de toute autorisation présente ou future donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans le cadre de l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966. Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de 18 mois.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 159.234.041
- voix contre : 69.702
- abstention : -

SEPTIEME RESOLUTION
(Nomination d'un nouvel administrateur).

L'assemblée générale nomme, sous condition suspensive d'une suite positive donnée à l'offre publique d'échange de la société, en qualité de nouvel administrateur, M. Paul-Louis Halley, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2005 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 159.778.433
- voix contre : 54.048
- abstention : -

HUITIEME RESOLUTION
(Nomination d'un nouvel administrateur).

L'assemblée générale nomme, sous condition suspensive d'une suite positive donnée à l'offre publique d'échange de la société, en qualité de nouvel administrateur, M. Robert Halley, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2005 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 159.778.370
- voix contre : 54.111
- abstention : -

NEUVIEME RESOLUTION
(Nomination d'un nouvel administrateur).

L'assemblée générale nomme, sous condition suspensive d'une suite positive donnée à l'offre publique d'échange de la société, en qualité de nouvel administrateur, Mme Marthe Halley, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2005 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 159.778.433
- voix contre : 54.048
- abstention : -

DIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur).

L'assemblée générale nomme, sous condition suspensive d'une suite positive donnée à l'offre publique d'échange de la société, en qualité de nouvel administrateur, Luc Vandevelde, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2005 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 159.783.113
- voix contre : 49.368
- abstention : -

ONZIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur).

L'assemblée générale nomme, sous condition suspensive d'une suite positive donnée à l'offre publique d'échange de la société, en qualité de nouvel administrateur, Philippe Foriel-Destezet, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2005 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 159.783.113
- voix contre : 49.368
- abstention : -

DOUZIEME RESOLUTION

(Décision sous condition suspensive de la nomination de nouveaux administrateurs, de l'augmentation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale décide, sous condition suspensive de l'adoption des septième, huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions, de fixer le montant des jetons de présence du conseil d'administration pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision à quatre (4) millions de francs.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 159.299.143
- voix contre : 533.338
- abstention : -

TREIZIEME RESOLUTION

(Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration à racheter les propres actions de la société)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, faisant usage de la faculté prévue par l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966, autorise, pour une durée de 18 mois, le conseil d'administration à acheter des actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, soit un nombre de 23.306.954 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros et le prix minimum de vente à 100 euros. Le montant maximal de l'opération es donc fixé à 5.826.738.600 euros.

En cas d'opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

Ces rachats d'actions seront opérés par tous moyens (y compris par cession hors bourse ou par utilisation de produits dérivés) et aux époques que le conseil appréciera ; ils pourront être effectués en vue :

- de la régularisation du cours de bourse de l'action de la société,
- de consentir des options d'achat d'actions à des salariés ou des dirigeants du groupe Carrefour,
- de procéder à des échanges de titres,
- de leur conservation et, le cas échéant, de leur transfert,
- de leur annulation.

La présente autorisation annule et remplace, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 9 novembre 1998 sous la sixième résolution.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix huit mois.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 158.875.043
- voix contre : 957.438
- abstention : -

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

- voix pour : 159.582.922
- voix contre : 249.559
- abstention : -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire

Pour extrait certifié conforme

CARREFOUR
Société anonyme au capital de 582 673 860 euros
Siège social : 6, Avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS
RCS Paris 652 014 051

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er OCTOBRE 1999

Le jeudi premier octobre mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sur convocation régulière à dix-sept heures dans les Salons Hoche, 9 avenue Hoche à Paris, dans le huitième arrondissement.

Sont présents et émargent le registre des présences :

- Monsieur Daniel Bernard — Président

- Monsieur Jacques Badin — Administrateurs
- Monsieur Christian Blanc
- Monsieur Hervé Defforey
- Monsieur Thierry Defforey
- Monsieur François Henrot
- Monsieur Carlos March

- Monsieur Jacques Fournier — Censeur, absent excusé

Daniel Bernard préside la séance.
François Boucher remplit la fonction de secrétaire.
Etienne Van Dyck assiste également à la réunion.

...

...

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur proposition de son Président, le Conseil nomme, à l'unanimité, Luc-Emile Vandevelde Directeur Général de la société Carrefour pour la durée du mandat du Président, sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur (sous réserve de la réalisation de la condition suspensive fixée lors de sa nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er octobre 1999).

Luc-Emile Vandevelde a préalablement déclaré accepter ses fonctions et indiqué ne pas être en contravention avec les lois en vigueur quant au nombre de mandats autorisés.

Les pouvoirs délégués au Directeur Général en accord avec le Président s'appliquent à l'organisation des structures du nouveau Groupe.

Luc-Emile Vandevelde a pour mission de mener à bien, au plan opérationnel, le processus d'intégration des équipes Promodès et Carrefour et de faire en sorte que le nouveau Groupe puisse être en ordre de bataille le plus rapidement possible.

La rémunération de Luc-Emile Vandevelde sera fixée lors d'un prochain Conseil d'administration.

NOMINATION DU VICE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur proposition de son Président, le Conseil nomme, à l'unanimité, Luc-Emile Vandevelde Vice Président du Conseil d'administration qui comprendra les nouveaux membres élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er octobre 1999 après réalisation de la condition suspensive conditionnant leur nomination.

...

Pour extrait certifié conforme

CARREFOUR
Société anonyme au capital de 582 673 860 euros
Siège social : 6, Avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS
RCS Paris 652 014 051

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er OCTOBRE 1999

Le jeudi premier octobre mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sur convocation régulière à dix-sept heures dans les Salons Hoche, 9 avenue Hoche à Paris, dans le huitième arrondissement.

Sont présents et émargent le registre des présences :

- Monsieur Daniel Bernard	Président
- Monsieur Jacques Badin	Administrateurs
- Monsieur Christian Blanc	
- Monsieur Hervé Defforey	
- Monsieur Thierry Defforey	
- Monsieur François Henrot	
- Monsieur Carlos March	
- Monsieur Jacques Fournier	Censeur, absent excusé

Daniel Bernard préside la séance.
François Boucher remplit la fonction de secrétaire.
Etienne Van Dyck assiste également à la réunion.

...

POUVOIRS AU PRESIDENT POUR L'EMISSION DE TITRES

L'assemblée générale extraordinaire et ordinaire qui s'est tenue ce jour a conféré au conseil les pouvoirs de procéder aux émissions de titres (actions, bons de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons et obligations convertibles en actions) consécutives aux apports de titres Promodès dans le cadre de l'offre publique d'échange.

Cette assemblée, usant de la faculté prévue à l'article 180 V de la loi du 24 juillet 1966 sur le sociétés commerciales, a également autorisé le conseil à déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'émission des titres.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le conseil donne tous pouvoirs à son président en application des dispositions de l'article 180.V de la loi du 24 juillet 1966 pour, une fois connus les résultats de l'offre publique d'échange sur les titres Promodès :

- Décider et constater l'émission des actions à attribuer aux actionnaires, porteurs de certificats d'investissement et porteurs de certificats de droits de vote Promodès qui auront apporté leurs titres à l'échange, sur la base de :
 - 6 actions Carrefour pour une action Promodès,
 - 5 actions Carrefour pour 1 certificat d'investissement Promodès,
 - 1 action Carrefour pour 1 certificat de droits de vote Promodès, dans la limite maximale de 121.840.878 actions pouvant donner lieu à une augmentation de capital maximale de 304.602.195 ε.

- Décider et constater l'émission de bons de souscription à 6 actions Carrefour avec faculté de rachat des bons à attribuer aux porteurs de bons de souscription d'actions ou de certificats d'investissement Promodès avec faculté de rachat des bons qui auront apporté leurs titres à l'échange, sur la base de :
 - 1 bon de souscription à 6 actions Carrefour en échange d'un bon de souscription à 1 action Promodès,
 - 5 bons permettant de souscrire chacun 6 actions Carrefour en échange de 6 bons de souscription à 1 certificat d'investissement Promodès,

 dans la limite maximale de 573.395 bons, pouvant donner lieu à une augmentation de capital maximale de 8.600.925 ε.

- Décider et constater l'émission d'obligations chacune convertibles en 6 actions Carrefour à attribuer aux porteurs d'obligations convertibles en actions ou en certificats d'investissement Promodès qui auront apporté leurs titres à l'échange, sur la base de :
 - 1 obligation convertible en 6 actions Carrefour en échange d'une obligation convertible en 1 action Promodès,
 - 5 obligations chacune convertible en 6 actions Carrefour en échange de 6 obligations convertibles chacune en 1 certificat d'investissement Promodès, dans la limite d'un nombre maximal d'obligations convertibles de 589.711 de 1000 ε

nominal chacune, pouvant donner lieu à une augmentation de capital maximale de 8.845.665 ε.

- Décider et constater l'émission des actions à attribuer aux titulaires d'options d'achat d'actions Promodès et aux FCPE du groupe Promodès qui auront apporté leurs titres à l'échange, sur la base de 6 actions Carrefour en échange d'1 action Promodès, dans la limite d'un nombre maximal de 4.410.102 actions pouvant donner lieu à une augmentation de capital maximale de 11.025.255 ε.
- Procéder à ces émissions aux époques nécessaires.
- Arrêter les conditions nécessaires à ces émissions, conformément aux engagements pris dans la note d'information publiée à l'occasion de l'OPE.
- Décider toutes mesures nécessaires à la protections des porteurs de bons et d'obligations convertibles.
- Décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission.
- Procéder aux modifications des statuts.
- Effectuer ces opérations dans les délais et conformément aux décisions de l'assemblée du 1er octobre 1999.
- Faire toutes démarches et formalités et, généralement, tout ce qui sera nécessaire.

Le président informera le conseil de l'utilisation de cette délégation.

Le conseil donne tous pouvoirs au conseil pour modifier et compléter le rapport complémentaire du conseil qui doit être mis à la disposition des actionnaires en cas d'émission de bons de souscription et d'obligations convertibles, dont le projet-cadre est arrêté par le conseil.

Les commissaires aux comptes devront également établir un rapport complémentaire.

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 582.673.860ε
Siège social à PARIS (75016), 6 avenue Raymond Poincaré

652 014 0541RCS PARIS

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PARIS 16ème – CHAILLOT
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
Le 08/03/2000
Bord. 104 Case 1 F° 65
REÇU - Dt DE TIMBRE 228 F
- Dts D'ENREGt 1500 F + IR : 184 F
Le Receveur Principal :

Le soussigné

Daniel BERNARD,

agissant au nom, pour le compte et en qualité de président du conseil d'administration, spécialement habilité à l'effet des présentes en application des dispositions de l'article 180 V de la loi du 24 juillet 1966 par une décision du conseil d'administration du 1er octobre 1999,

expose ce qui suit :

- Dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par la société Carrefour sur les titres Promodès, les nombres de titres apportés à l'échange ont été les suivants :

 - 17.996.747 actions,
 - 243.967 certificats d'investissement,
 - 227.623 certificats de droit de vote,
 - 559.975 bons de souscription d'actions à une action Promodès avec faculté de rachat des bons,
 - 2.016 bons de souscription à un certificat d'investissement Promodès avec faculté de rachat des bons,
 - 554.942 obligations convertibles en une action Promodès,
 - 252 obligations convertibles en un certificat d'investissement Promodès.

- L'offre publique d'échange a donc connu une suite positive et est donc réalisée (décision du Conseil des Marchés Financiers du 25 octobre 1999),

- L'assemblée générale extraordinaire et ordinaire des actionnaires de la société Carrefour du 1er octobre 1999 a autorisé le conseil d'administration, en application des dispositions des articles 180 et 193-1 de la loi du 24 juillet 1966, à émettre les actions, les bons de souscription d'actions et les obligations convertibles en actions à attribuer respectivement aux actionnaires, porteurs de certificats d'investissement, porteurs e certificats de droit de vote, porteurs de bons de souscription et porteurs d'obligations convertibles de la société Promodès qui ont apporté leurs titres à l'échange.

FACE ANNULÉE
Art. 905 DU C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

En conséquence, compte tenu des décisions prises et des délégations établies, le soussigné :

1. Constate que le capital social de la société Carrefour est augmenté de deux cent soixante treize millions cinq cent soixante neuf mille huit cent cinquante euros (273.569.850 ε), par l'émission, avec une prime unitaire de 149,71 ε, de 109.427.940 actions de 2,5 ε de valeur nominale chacune, portant jouissance du 1er janvier 1999 et à attribuer aux titulaires des 17.996.747 actions Promodès, 243.967 certificats d'investissement Promodès et 227.623 certificats de droit de vote Promodès qui les ont apporté à l'échange, sur la base de

 - 6 actions Carrefour pour 1 action Promodès,
 - 5 actions Carrefour pour 1 certificat d'investissement Promodès,
 - 1 action Carrefour pour 1 certificat de droit de vote Promodès

 et décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 6 des statuts de la société :

 « Article 6 – Capital social

 Le capital social est fixé à 856.243.710 euros. Il est divisé en 342.497.484 actions de 2,5 euros chacune. »

2. Décide l'émission de 561.655 bons de souscription à 6 actions Carrefour à attribuer aux titulaires des 559.975 bons de souscription à 1 action Promodès et des 2.016.bons de souscription à 1 certificat d'investissement Promodès qui les ont apporté à l'échange, sur la base de :

 - 1 bon de souscription à 6 actions Carrefour en échange d'un bon de souscription à 1 action Promodès,
 - 5 bons permettant chacun de souscrire 6 actions Carrefour en échange de 6 bons de souscription à un certificat d'investissement Promodès.

 L'augmentation de capital maximale susceptible d'être réalisée par exercice de ces bons s'élèverait à 8.424.825 euros, soit l'émission de 3.369.930 actions de 2,5 euros nominal chacune.

 Les caractéristiques de ces bons de souscription d'actions avec faculté de rachat des bons sont celles qui figurent dans la note d'information régulièrement publiée à l'occasion du lancement de l'offre publique d'échange sur les titres Promodès, ce que le conseil d'administration de la société Carrefour a confirmé lors de sa séance du 1er octobre 1999 (dont un extrait certifié conforme est annexé à la présente) en déléguant au soussigné les pouvoirs pour l'émission de ces titres.

FACE ANNULÉE
Art. 905 DU C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

3. Décide l'émission de 555.152 obligations chacune convertibles en 6 actions Carrefour à attribuer aux titulaires des 554.942 obligations convertibles en 1 action Promodès et des 252 obligations convertibles en 1 certificat d'investissement Promodès qui les ont apporté à l'échange, sur la base de :

 - 1 obligation convertible en 6 actions CARREFOUR en échange d'une obligation convertible en 1 action PROMODES

 - 5 obligations chacune convertibles en 6 actions CARREFOUR en échange de 6 obligations convertibles chacune en 1 certificat d'investissement PROMODES.

 En cas de conversion de la totalité des obligations émises, le capital social serait augmenté de 8.327.280 euros, par l'émission de 3.330.912 actions de 2,5 euros nominal chacune.

 Les caractéristiques de ces obligations convertibles en actions sont celles qui figurent dans la note d'information régulièrement publiée à l'occasion du lancement de l'offre publique d'échange sur les titres Promodès, ce que le conseil d'administration de la société Carrefour a confirmé lors de sa séance du 1er octobre 1999 (dont un extrait certifié conforme est annexé à la présente) en déléguant au soussigné les pouvoirs pour l'émission de ces titres.

La comptabilisation par SICOVAM des titres émis et leur admission à la cote seront demandées.

Fait à Paris

Le 25 octobre 1999

FACE ANNULÉE

Art. 905 DU C. G. I.

Arrêté du 20 Mars 1958